



LA COUPE DES ALPES DU SUD

REGLEMENT SPORTIF & FINANCIER

- Art. 1 GENERALITES
- Art. 2 ENGAGEMENT
- Art. 3 L'EPREUVE
- Art. 4 HANDICAP POUR LES EQUIPES
- Art. 5 RENCONTRES
- Art. 6 DESIGNATIONS DES SALLES
- Art. 7 HEURE DES RENCONTRES
- Art. 8 RENCONTRES
- Art. 9 QUALIFICATIONS ET LICENCES
- Art. 10 EQUIPEMENT
- Art. 11 ARBITRE, MARQUEUR, CHRONOMETREUR
- Art. 12 FEUILLE DE MARQUE
- Art. 13 FORFAIT
- Art. 14 SANCTIONS

Article 1. GENERALITES

Le Comité 04-05 des Alpes du Sud organise une épreuve dite « Coupe des Alpes du Sud » réservée aux équipes du comité 04 disputant les championnats de U13 à seniors masculins et féminins **départementaux et/ou régionaux (Ligue de Provence / PACA)**

Toutes les rencontres sont organisées par les commissions sportive et des officiels du Comité.
Sauf cas particuliers précisés dans ce règlement, le règlement sportif du comité est appliqué.

Article 2 : ENGAGEMENTS

L'engagement est gratuit et obligatoire pour les équipes engagées sur les championnats départementaux.
Pour les équipes engagées sur les championnats régionaux, l'inscription se fera avant la date limite fixée par la commission sportive.

En U13 et U15, les clubs auront la possibilité de ne pas engager une de leur équipe mixte s'ils souhaitent engager une équipe féminine dans la catégorie concernée.

Les rencontres en 5c5, y compris sur la catégorie U13

Article 3 : L'EPREUVE

Un tirage au sort des équipes engagées déterminera les rencontres. La Coupe se déroule par élimination directe jusqu'à la finale.

Les finales de toutes les divisions se dérouleront sur un week-end sur un même lieu. Possibilité de dissocier les finales féminines dans le cadre d'action spécifique

Article 4 : HANDICAP POUR LES EQUIPES

Equipes U13 et U15

Masculines : + 14 pour chaque niveau supérieur. (Région/04-05)

En cas de manque d'équipes féminines pour une coupe U13F ou U15F, ces équipes seront incluses dans la coupe U13 ou U15 sous les conditions suivantes : +14 pour une équipe féminine rencontrant une équipe Masculine engagée à un même niveau.

Pas d'handicap entre équipe Fille Région et une équipe masculine/mixte département

Equipes U17/U18

Masculines U17/U18 : + 14 pour chaque niveau supérieur. (Région/04-05)

Féminines U18 : + 14 pour chaque niveau supérieur. (Région/04-05)

Equipes Seniors :

7 points par division d'écart.

Article 5 : RENCONTRES

L'entrée dans la compétition peut s'établir tant en 1/32ème de finale qu'en 1/2 de finale, voire en finale. Cela dépendra du nombre d'équipes engagées et s'opérera sous forme de tableau global ordinaire. Des têtes de séries (équipes engagées en Ligue) peuvent être déterminées en préalable au tirage au sort.

Procédures

Le Comité Territorial informera les clubs du tirage au sort établi.

Les weekends de tour de Coupe sont définis sur le calendrier général du Comité des Alpes du Sud

Les dates et délais de demandes de dérogations sont les mêmes que le règlement sportif général. Il faudra respecter au mieux les dates indiquées pour ne pas décaler les autres tours.

L'ensemble des rencontres seront enregistrés via FBI. L'organisation et la mise en place des rencontres de coupe se dérouleront comme pour les rencontres de championnat (enregistrement du match + rencontre lancée sur e-marque)

Article 6 : DESIGNATION DES SALLES

Jusqu'aux 1/2 finales incluses, la rencontre se déroulera dans la salle de l'équipe évoluant dans la division **inférieure**. En cas, de rencontre de deux équipes évoluant dans la même division, l'équipe tirée au sort en premier évoluera à domicile.

Il est à noter que si un club évoluant dans un championnat inférieur ne peut recevoir et/ou ne possède pas de créneaux afin d'accueillir l'adversaire, il lui est possible de demander au club adverse d'accueillir la rencontre en faisant une demande de dérogation.

Les finales de toutes les catégories se dérouleront sur un week-end de 2 jours (en fonction du nombre de catégories représentées)

Tout club aura la possibilité de déposer un dossier de candidature afin d'organiser l'ensemble des finales suite à appel à candidature du Comité. L'élection du groupement sportif s'opérera lors d'un comité directeur.

Article 7 : HEURES DES RENCONTRES

Les horaires des rencontres sont prévus d'être identiques à ceux déterminés pour les rencontres des championnats départementaux.

Le club recevant aura pour responsabilité d'établir l'heure et le jour de la rencontre et **d'en informer** le comité ainsi que le club visiteur et la CDO. Cette étape pourra être réalisée directement via l'enregistrement de la rencontre sur FBI.

Article 8 : RENCONTRES

Le temps de jeu sera équivalent à celui mis en place au sein des différents championnats. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, une ou plusieurs prolongations de 5 minutes (4 minutes en U13) seront jouées jusqu'à un résultat non nul.

Article 9 : QUALIFICATIONS ET LICENCES

Les équipes participent à la compétition dans les conditions et avec les licences admises dans la division où elles évoluent en championnat à l'exception que le nombre de joueurs est de maximum 10 dans toutes les catégories.

Un joueur a la possibilité d'évoluer dans des équipes de catégories différentes si son surclassement et les règles de participation l'autorisent.

Quand plusieurs équipes d'un même club sont engagées dans une même catégorie, un même joueur ne peut participer à la Coupe qu'avec une seule des équipes.

Les listes de brûlés ou nominatives doivent être respectées.

Pour rappel les joueurs de la catégorie U13 ne peut participer à plus d'une rencontre sur trois jours de suite (consécutifs).

Attention au respect des surclassements, notamment pour les rencontres seniors en cas de participation de joueur(se)s U16, U17 ou U18.

En cas de constat de triche ou d'erreur de qualification d'un coach/joueur, le comité se laisse le droit d'éliminer de la compétition l'ensemble des équipes engagées par le groupement sportif.

Article 10 : EQUIPEMENTS

Les équipements sportifs doivent être aux couleurs spécifiées sur la feuille d'engagement. Si les 2 équipes en présence ont la même couleur, les règles suivantes sont appliquées :

- Rencontre disputée sur le terrain d'un des groupements sportifs en présence : les joueurs du groupement sportif recevant doivent changer de couleur de maillot.
- Rencontre disputée sur terrain neutre : le changement de couleur de maillot incombe au groupement sportif dont le siège social est le plus rapproché du lieu de la rencontre.

Article 11 : ARBITRES, MARQUEURS, CHRONOMETREURS

Les arbitres sont désignés par la CDO.

La CDO sera libre de désigner sur n'importe quelle rencontre, tout arbitre en formation ou non, dont les compétences et les qualités ont été confirmées par les membres de la commission afin d'officier sur ce type de rencontre.

Les catégories U13, U15, U18, U20 et Séniors seront arbitrées par un ou deux arbitres officiels.

Jusqu'aux 1/2 finales inclus, les frais d'officiels sont à la charge des deux équipes à part égale.

Il n'y a pas de caisse de péréquation pour cette compétition. Les entraîneurs devront être en possession d'un chèque et régler les arbitres le jour de la rencontre.

Pour les finales, les frais d'officiels sont pris en charge par le Comité Territorial des Alpes du Sud.

Pour les finales, le club accueillant les finales devra fournir un PC équipé du logiciel emarque. Les fichiers de la rencontre seront fournis par la commission sportive.

Le club local, indiqué en premier, devra fournir un marqueur. Le club visiteur, indiqué en second, devra fournir un chronométreur.

Article 12 : FEUILLES DE MARQUE

Toute rencontre sera enregistrée sur FBI. Il sera de la responsabilité du club recevant d'enregistrer le match sur l'e-marque.

Le résultat de la rencontre doit être parvenu au CD dans les 48 heures.

En cas de non réception dans le délai imparti, une amende est infligée au groupement sportif fautif (voir dispositions financières)

Article 13 : FORFAIT

En cas de déclaration de forfait pour une équipe, s'applique le barème départemental. L'équipe sera alors éliminée de la compétition.

En cas de forfait, le groupement sportif défaillant peut également avoir à rembourser divers frais d'organisation engagés inutilement conformément au règlement financier.

Article 14 : SANCTIONS

Le règlement financier du Comité s'applique sur la Coupe des Alpes du Sud.